

## REGLEMENT DU JOBS KNIFE CHALLENGE

### **Article 1 - Objet du challenge**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole (CCI) dont le siège est au 148 Boulevard Lavoisier, organise les 16 et 17 mai 2026 un « JOBS KNIFE » Challenge.

Ce challenge est organisé à l'occasion d'un Festival International du Couteau désigné « Festival Coutellia », édition 2026.

### **Article 2 - Conditions d'admissibilité**

Ce challenge est ouvert à toute équipe de 2 à 3 personnes physiques maximum dont au moins l'un des membres de l'équipe exerce l'activité de coutelier/forgeron, qui respecte les conditions ci-dessous mentionnées :

Une personne pourrait participer seule uniquement si elle exerce l'activité de coutelier/forgeron

#### **- Conditions tenant au candidat :**

- Pour les participants mineurs (de moins de 18 ans), la participation à ce challenge implique de leur part l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale.

#### **- Conditions relatives au déroulement du challenge :**

- Chaque équipe devra réaliser les 3 pièces finies suivantes à partir des fournitures et matériaux mis à la disposition des équipes par l'organisateur :
  - 1 Couteau pliant 1 pièce
  - 1 Couteau Cuisine et 1 Couteau Office
- L'intégralité de la fabrication de ces pièces doit être réalisées manuellement et exclusivement par l'équipe, à l'exclusion de tout fournisseur.

Toutes pièces ne respectant pas les conditions du présent article sera disqualifiée.

### **Article 3 - Dépôt des candidatures**

Le dossier de dépôt de candidature se compose des éléments suivants :

- **Le formulaire d'inscription** au challenge dûment rempli devra être remis au plus tard **le 16-02-26 à 17h00** ;

L'inscription est soumise au paiement d'une contribution aux frais de gestion et d'organisation du Challenge, à régler par chèque d'un **montant de 180€** par équipe.

L'intégralité de ces documents devra être remise à Mme Clémentine ALBOUY au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, située 148 Boulevard Lavoisier, 63000 Clermont-Ferrand.

### **Article 4 – Sélection des équipes**

La compétition pourra accueillir un maximum de 24 équipes pour le déroulement du challenge.

Les candidatures incomplètes seront non-retenues et se verront rembourser les frais d'inscription par retour de leur chèque envoyé avec le dépôt de candidature.

Les équipes retenues verront leur chèque pour les frais d'inscription encaissé et ne pourront être remboursés en aucun cas. Dès lors, la participation des équipes devient effective et tout désistement de ces derniers ne donnera pas lieu au remboursement des sommes préalablement versées, lesquelles resteront définitivement acquises à la CCIT. L'effectivité de la participation de l'équipe est toutefois subordonnée à l'inscription au crédit du compte de la CCIT du montant du chèque.

Le résultat des équipes retenues sera communiqué aux candidats le **lundi 23 mars 2026** par e-mail avec une demande de confirmation pour la réception de ce dit email.

Les décisions du Jury seront sans appel sur les équipes retenues pour le challenge.

### **Article 5 – Déroulement du challenge**

La compétition pourra accueillir un maximum de 24 équipes pour le déroulement du challenge.

L'épreuve se fera à l'occasion d'un Festival International du Couteau désigné « Festival Coutellia », édition 2026 les 16 et 17 mai 2026.

Une tenue sombre est exigée pour l'ensemble des équipes qui se verront attribuées un tablier aux couleurs du challenge.

Le temps de travail imparti pour chaque équipe sera de 2 heures maximum.

Le matériel qui sera mis à disposition pour chaque équipe sera :

- Un touret à polir
- Un backstand
- Un établi avec étau et enclumette
- Une scie à main
- Une perceuse à colonne
- Des limes
- Des forets, des tarauds, des fraises
- Un pied à coulisse
- Un tablier par équipier
- Une pince étau
- Des équipements de protection individuel (obligatoire) (EPI)

Pour réaliser les 3 pièces du challenge, les fournitures, ci-dessous, seront mise à la disposition des équipes par l'organisation :

- 1 Couteau Pliant 1 Pièce :
  - Lame trempée émoute
  - Ressort trempé
  - Platine Mitrée percée fraisée ou Platine plein Manche percée
- 2 Couteaux Fixes
  - Couteau Cuisine (lame trempée émoute)
  - Couteau Office (lame trempée émoute)

Dans le magasin, chaque équipe aura à disposition, des matériaux naturels, respectant la convention de Washington, en taille et épaisseur variées, ainsi que du fil à rivet de différents diamètres, de la visserie, et autres ...

Les équipes devront impérativement utiliser **uniquement** le matériel, les matériaux et les pièces fournis par les organisateurs de la manifestation. Ils pourront apporter et utiliser leurs petits matériels (marteau, pince, ...) à l'exception de l'outillage électroportatif.

L'épreuve se déroulera sur les 2 jours du festival Coutellia, les 16 et 17 mai 2026 à Thiers. A titre informatif, les plages horaires envisagées seront les suivantes, mais toutes modifications de ces horaires restent à la discréction de l'organisateur :

Samedi 16 mai 2026 :

- Créneau 1 : de 9h à 11h – équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3, équipe n°4
- Créneau 2 : de 11h30 à 13h30 – équipe n°5, équipe n°6, équipe n°7, équipe n°8
- Créneau 3 : de 14h à 16h – équipe n°9, équipe n°10, équipe n°11, équipe n°12
- Créneau 4 : de 16h30 à 18h30 – équipe n°13, équipe n°14, équipe n°15, équipe n°16

Dimanche 17 mai 2026 :

- Créneau 5 : de 9h à 11h – équipe n°17, équipe n°18, équipe n°19, équipe n°20
- Créneau 6 : de 11h30 à 13h30 – équipe n°21, équipe n°22, équipe n°23, équipe n°24

Tout manquement ou non-respect des règles précédemment énumérées entraîneront l'exclusion de l'équipe complète.

#### **Article 6 - Désignation des lauréats**

Lors de la sélection, le jury tiendra compte des critères suivants :

- La créativité à partir des pièces et matériaux fournies
- La qualité des ajustages
- La qualité du Polissage et de la Finition
- Le respect du port des équipements de protection individuelle (EPI), des consignes de sécurité et du matériel mis à disposition

Les décisions du Jury seront sans appel.

## **Article 7 - Remise des prix**

Les prix consistent en :

- 1<sup>er</sup> prix – Prix JOBS KNIFE Challenge : Un chèque d'un montant de 900 euros, un trophée et une place dans les membres du jury pour le prochain challenge du JOBS KNIFE CHALLENGE
- 2<sup>ème</sup> prix : Un chèque d'un montant de 600 euros
- 3<sup>ème</sup> prix : Un chèque d'un montant de 300 euros

Il ne sera pas possible de demander l'échange du chèque contre l'attribution de la somme équivalente en espèce ou d'un lot quel qu'il soit.

La présence des lauréats est obligatoire lors de la remise des prix, qui aura lieu le **dimanche 17 mai 2026 à 15h00** sur l'espace de la Place de la Coutellerie du festival. Néanmoins, le prix pourra être envoyé au lauréat dont l'absence ce jour-là, résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible.

En dehors de l'hypothèse de la force majeure, tout lauréat absent sera considéré comme ayant renoncé à son prix et ne pourra par la suite en aucun cas le réclamer. Tout lauréat peut également renoncer expressément à son prix.

Dans ces deux dernières hypothèses, il sera appliquée la règle suivante :

- Si le prix vacant est le 1<sup>er</sup> prix, celui-ci sera attribué au 2<sup>nd</sup> lauréat, le 2<sup>ème</sup> prix étant corrélativement attribué au 3<sup>ème</sup> lauréat désigné par le jury.
- Si le prix vacant est le 2<sup>ème</sup> prix, celui-ci sera attribué au 3<sup>ème</sup> lauréat désigné par le jury.
- Si le prix vacant est le 3<sup>ème</sup> prix, celui-ci sera attribué au 4<sup>ème</sup> désigné par le jury.

## **Article 8 – Clause de garantie**

Le candidat déclare que la création est libre de droits. Il reste propriétaire des droits d'auteur qui lui sont réservés dans le respect des conditions du présent règlement. La CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, organisatrice du challenge, sera propriétaire des pièces réalisées en vue de la réalisation d'une collection des œuvres réalisées dans le cadre du présent challenge.

Dans le cas d'une œuvre composite, le/les participants concèdent à titre gratuit à la CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole les droits de reproduire et représenter le visuel des œuvres lauréates dans les conditions fixées à l'article 10.

La mention sera faite du nom du créateur ou de l'équipe créatrice et du titre de la pièce sur tout document présentant l'une des créations lauréates.

## **Article 9 - CNIL**

Les informations demandées sont nécessaires pour l'inscription au challenge. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Sauf opposition de la part du/des participants, elles pourront être utilisées pour lui/leur communiquer des informations sur les événements, les activités et les services des CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole.

La CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ses traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de ses droits, tout participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole à l'adresse mail suivante : Service Evènementiel - 148 Bd Lavoisier - 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou par courrier à l'adresse suivante : evenements@puy-de-dome.cci.fr

## **Article 10 - Droit à l'image**

La participation au présent challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que l'autorisation donnée à la CCI, de diffuser et de reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans ce cadre pour l'édition 2026 du festival Coutellia.

Ainsi, les candidats autorisent la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole à fixer et à utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports ces photographies et dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole.

Pour le participant mineur, une autorisation parentale sera obligatoire concernant le droit à l'image avec le modèle joint en annexe.

#### **Article 11 - Acceptation du règlement**

La participation à ce challenge implique l'adhésion entière et sans aucune réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription à l'appel à candidature.

Le règlement est disponible à la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande. Il est téléchargeable sur le site internet de Coutellia dont l'URL est le suivant : <http://www.coutellia.fr>

#### **Article 12 – Décision de l'organisateur**

La CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du challenge s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'appel à candidature ou de la détermination du lauréat. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

#### **Article 13 – Dépôt et consultation de règlement**

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ledit règlement peut être consulté sur le site Internet du festival Coutellia dont l'URL est mentionnée dans l'article 11 du présent règlement, et sur simple demande auprès de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND ; ou sur demande, contre remboursement des frais d'affranchissement ou par retour d'un timbre au tarif en vigueur, envoyée au siège de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, à l'adresse suivante : 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND.